Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 035-213502263-20260710-DEL_71_2026-DE

ARRONDISSEMENT
Saint-Malo

COMMUNE
PLEUGUENEUC

EXTRAIT DU PROCÈS - VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2026

Nombre de conseillers en exercice : **19**
Nombre de conseillers présents : **16**
Nombre de conseillers de votants : **19**

Date de la convocation : **02 juillet 2026**
Date d'affichage de la convocation : **02 juillet 2026**

L'an deux mil vingt-six, le sept du mois de juillet, à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal de PLEUGUENEUC, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après la convocation légale, sous la présidence de Mme CAZIN Mireille, Maire.

Étaient présents : CAZIN Mireille, Maire, BESSIN Pascal, BLAISE Estelle, DUBUC Frédéric, FIZELIER Christelle, HEUDES Estelle, LAURENT Eliane, LEBAS Sophie, LÉVÊQUE Mickaël, MARIE Philippe, MODESTE Benoît, NIVOLE Nathalie, ROULOIS-MASSON David, ROQUET Chantal, ROUX Sébastien et THARAULT Léa.

Absente excusée : GASCOIN Laurence (a donné procuration à Mireille CAZIN), GALLAIS Luc (a donné procuration à Pascal BESSIN) et LEMARIÉ Maxence (a donné procuration à Léa THARAULT),

Absent : Néant

Un scrutin a eu lieu ; Mme FIZELIER Christelle a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

N°71-2026 TARIFS DE LA CANTINE MUNICIPALE - ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027
Nomenclature : 7.10 Divers

Vu délibération n°56-2024 du 09 septembre 2025 fixant les tarifs de la cantine municipale pour l'année 2025-2026.

Mme le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le prix du repas à la cantine municipale pour la nouvelle année scolaire. Il est proposé de maintenir les tarifs des repas de la restauration municipale en ce début de mandat.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le prix du repas à la cantine municipale, pour la rentrée scolaire 2026/2027 à :
  - 3,50 € - tarif enfant
  - 4,75 € - tarif adulte
  - Accompagnement enfant en PAI - panier repas : 1.50 €
  - Pénalité en plus du prix du repas pour non-respect des modalités d'inscription *(c'est-à-dire pour les familles dont les enfants déjeunent à la cantine sans y être inscrits au préalable ou inscrits hors délais, et pour les familles qui ne signalent pas l'absence de leur enfant ou le font trop tard)* : 1 €.
- **CHARGE** Mme le Maire de signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.
Fait à Pleugueneuc, le 07 juillet 2026.

Le Maire,
Mme Mireille CAZIN